

Dispositif d'aides directes Coulonge et Saint-Hippolyte

Mesure 1 Bis

Bonification de la MAEC "création de prairie"

Pour quoi faire ?

L'objectif de ce dispositif est d'inciter les exploitants agricoles à implanter des prairies à travers l'engagement de parcelle dans la MAEC "Création de prairie" (CPRA).

Principe de la mesure : Le contractant doit engager une Mesure Agro-Environnementale et Climatiques (MAEC) "Création de prairies" (CPRA) sur des parcelles situées dans la zone éligible des aides directes du bassin d'alimentation des captages de Coulonge et Saint-Hippolyte.

La rémunération de cette aide est cumulée à celle de la MAEC.

Les conditions d'éligibilité

Ces conditions d'éligibilité doivent être **respectées** durant toute la durée de l'engagement. Leur non-respect entraîne le remboursement de l'ensemble des annuités versées.

Conditions relatives aux parcelles

Les parcelles situées sur la zone éligible du territoire de Coulonge et Saint-Hippolyte pour lesquelles une **MAEC "création en prairie"** a été **contractualisé à partir de 2025** sont éligibles.

Pour savoir si vos parcelles sont sur la zone éligible vous pouvez consulter la carte dynamique.



En contrepartie du respect de l'ensemble des points du cahier des charges de la mesure, une aide de

100 € par ha

engagé sera versée **annuellement** pendant la durée de l'engagement et dans la limite du plafond d'aide annuel par exploitation (3000€/an, transparence GAEC s'appliquant).

Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Une contractualisation au titre des MAEC proposées par la PAC et comprenant la déclaration PAC associée devra être transmise. Le diagnostic d'exploitation réalisé l'année d'engagement et transmis à la PAC devra également être transmis à l'EPTB Charente. **Ce diagnostic constitue une pièce à fournir lors du dépôt du dossier.**

Le cahier des charges de la mesure et le régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté dès la signature du contrat avec l'EPTB Charente, sauf dispositions contraires dans le **cahier des charges** (téléchargeable via la carte dynamique - cf. QRcode).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

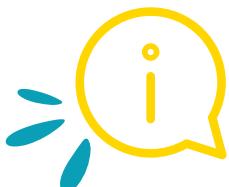
Obligations à respecter en contrepartie du paiement de l'aide :



Nom de la mesure	Montant de l'aide	Engagements du contractant	Pièces à fournir	Modalités de contrôle
Bonification de la MAEC "création de prairie"	100€/ha	Mettre en place une MAEC "création de prairie" de façon localisé et la maintenir pendant la durée de l'engagement	Cahier d'enregistrement des interventions et déclarations PAC	Sur place : visuel et documentaire
		Assurer un entretien conforme de la parcelle sur les recommandations émises par l'EPTB Charente (fauche, broyage, etc.).	Cahier d'enregistrement des interventions et déclarations PAC	Sur place : visuel et documentaire
		Ne pas utiliser de matières actives trouvées aux captages sur les parcelles engagées*	Cahier d'enregistrement des interventions	Sur place : documentaire

* La liste actualisée des molécules retrouvées sera transmise aux agriculteurs engagés par l'EPTB Charente et ce de façon annuelle ou dès que de besoin.

ATTENTION : L'enregistrement des pratiques sur les parcelles engagées (type d'intervention, localisation, date) constituent un élément indispensable à fournir en cas de contrôle. Si les obligations ne sont pas respectées ou que l'enregistrement des pratiques est non tenu, le remboursement de l'aide pourra être demandé.



Contacter l'équipe de l'EPTB Charente

Sarah PAULET - 06 42 94 33 66 - sarah.paulet@fleuve-charente.net

Thomas HENRY - 07 65 16 76 76 - thomas.henry@fleuve-charente.net



Date limite de dépôt des dossiers :
15 mai 2025